



Initiative de limitation

Accord sur la libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes est en vigueur entre la Suisse et l'Union européenne depuis 2002. Cet accord permet aux citoyennes et aux citoyens suisses de vivre, de travailler et d'étudier dans l'UE. Inversement, les citoyennes et citoyens de l'UE peuvent vivre, travailler et étudier en Suisse.



Accord bilatéraux I

L'accord sur la libre circulation est l'un des sept accords qui, ensemble, sont appelés les Accords bilatéraux I. Les sept accords forment ensemble un seul paquet d'accords. Ces derniers régissent la libre circulation des personnes, la recherche et l'accès mutuel aux marchés. Si l'un des accords des Accords bilatéraux I est résilié, les sept accords des Accords bilatéraux I arrêtent tous automatiquement d'être en vigueur. C'est ce que l'on appelle la clause guillotine.

